

Conseil Municipal du 11 Décembre 2015

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - Mme Fanny PHILIPPE - M. Michel JOUAN (Adjoints) – Mme Véronique LE GALLO – MM. Franck JÉGLOT - Thomas MAHÉO – Mme Arlette GALLAIS – MM. Alain LE FORESTIER – François BINET.

Absentes excusées :

M. Jean-Pierre ROUILLÉ donnant pouvoir à M. Michel JOUAN.
Mme Lyne MILBÉO-MARTIN donnant pouvoir à M. Thomas MAHÉO.
Mme Christelle GAUTHIER donnant pouvoir à Mme Véronique LE GALLO.
Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC.

Secrétaire de séance :

M. Franck JÉGLOT.

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2015 n'est pas adopté. M. Alain LE FORESTIER demande une modification. Le vote du Budget général est annoncé voté à 12 voix pour et 3 voix défavorables, alors qu'il aurait dû être inscrit **12 voix pour et 3 abstentions**.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de la société LILAS MULTI SERVICES pour un terrain sis au 1 rue des lilas à SAINT BARNABE, parcelle cadastrée section AD n° 68 d'une superficie de 95 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle susnommée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Après avoir pris connaissance que les augmentations des tarifs des cantines scolaires ne sont plus encadrés par arrêté ministériel, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se baser sur l'augmentation des prix déterminée par l'indice INSEE, indice de la consommation des ménages hors tabac.

Pour 2015, on constate une augmentation de 0.06 % (indice INSEE - octobre)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter le prix du repas de la cantine scolaire.
- En conséquence, le prix des cartes est fixé comme suit :

Nombre de jours par semaine	Tarif au 01/01/15 (Délib. du 12/12/2014)	Tarif au 01/01/2016
1 jour/Semaine	2.64 €	2.64 €
2 jours/Semaine	5.28 €	5.28 €
3 jours/Semaine	7.92 €	7.92 €
4 jours/Semaine	10.56 €	10.56 €

- En ce qui concerne les personnes susceptibles d'utiliser les services de la cantine, avec réservation préalable, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015 sont :

- Retraités et assimilés (invalides) : au prix facturé RESTECO

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015 DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2015 pour les locations de salles communales.

Pour 2015, on constate une augmentation de 0.06 % (indice INSEE - octobre).

Monsieur le Maire précise qu'un travail sur une nouvelle tarification et un nouveau règlement pour la location de salle est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reporter le vote à une date ultérieure non déterminée.
- Et FIXE les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'identique de ceux de l'année 2015.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

21 heures 13 : arrivée de Christelle GAUTHIER

PROGRAMME VOIRIE 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents points du programme voirie 2016 avec les estimatifs de coûts.

- 1 – Impasse du muguet – 80 m – 2808 € TTC (2340 € HT)
- 2 – Impasse des ifs – 200 m – 7964.40 € TTC (6637 € HT)
- 3 – Lieu-dit la croix Jossé – 200 m – 8178 € TTC (6815 € HT)
- 4 – Lieu-dit la ville Guéno – 1250 m – 49686 € TTC (41405 € HT)
- 5 – Lieu-dit Magouérie – 280 m – 15265.20 € TTC (12721 € HT)
- 6 – Lieu-dit les brousses, la ville Guimard – 930 m – 46422 € TTC (36685 € HT)

Ce à quoi vient se rajouter la viabilisation du futur lotissement TRISKEL – 97926 € TTC (81605€ HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour, 2 abstentions

- RETIENT les travaux suivants en voirie :

- 1 – Impasse du muguet – 80 m – 2808 € TTC (2340 € HT)
- 2 – Impasse des ifs – 200 m – 7964.40 € TTC (6637 € HT)
- 3 – Lieu-dit la croix Jossé – 200 m – 8178 € TTC (6815 € HT)
- 4 – Lieu-dit la ville Guéno – 1250 m – 49686 € TTC (41405 € HT)
- 5 – Lieu-dit Magouérie – 280 m – 15265.20 € TTC (12721 € HT)
- 6 – Lieu-dit les brousses, la ville Guimard – 930 m – 46422 € TTC (36685 € HT)
- 7 – Viabilisation du futur lotissement TRISKEL – 97926 € TTC (81605€ HT)

- DONNE son accord pour intégrer la voirie communale 2016 à la commande groupée de la CIDERAL,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes avec Monsieur le Président de la CIDERAL en vue de la réalisation d'un programme de voirie commun en 2016,
- DÉSIGNE comme membres de la commission d'appel d'offres :
 - titulaire – Georges LE FRANC
 - suppléant – Michel JOUAN
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ORDURES MÉNAGÈRES : RAMASSAGE COLLECTIF OU INDIVIDUEL

Monsieur le Maire rappelle que pour le 1^{er} janvier 2017, la Cidéral souhaite que la commune fasse le choix entre le ramassage individuel ou collectif des ordures ménagères pour le bourg de la commune de SAINT BARNABE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'opter pour le ramassage collectif des ordures ménagères pour le bourg de la commune de SAINT BARNABE
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DÉPOSER LE PERMIS D'AMÉNAGER DU LOTISSEMENT TRISKEL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du lotissement TRISKEL.

Le permis d'aménager PA 02227515J0001 doit maintenant être déposé auprès du service instructeur (La Cidéral).

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne l'autorisation à monsieur le Maire de déposer le permis d'aménager PA 02227515J0001 auprès du service instructeur.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

EXONÉRATION DE FERMAGE POUR LE G.A.E.C. DU PIGEON DU LIÉ

Monsieur le Maire propose d'exonérer de frais de location pour l'année 2015, le GAEC du pigeon du Lié, concernant la parcelle cadastrée AA42. Des dégâts ont été fait sur la parcelle ensemencé de blé suite à des travaux de la commune dans la rue Pierre ROUXEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'exonérer de droit de fermage le GAEC du pigeon du Lié pour l'année 2015.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCEDER, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF de 2016, AU MANDATEMENT DES DEPENSES DANS LA LIMITE DES CREDITS VOTES AU BUDGET PRECEDENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.....

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour, 1 abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de tout nouvel exercice, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Sont concernées les dépenses suivantes POUR 2016 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Chapitres concernés	Montant prévu en 2015	¼ du crédit prévu en 2016	intitulé
Chapitre 20	2932 €	733 €	
Article 2051	2932 €	733 €	Logiciels
Chapitre 204	229000 €	57250 €	
Article 2041582	173900 €	43475 €	SDE
Article 2041642	55100 €	13775 €	Subvention Ass.
Chapitre 21	64000 €	16000 €	
Article 2115	35000 €	8750 €	Terrains bâtis
Article 2152	7000 €	1850€	Install.voirie
Article 21578	2000 €	500 €	Mat. voirie
Article 2158	1000 €	250 €	Mat. Technique
Article 2183	2000 €	500 €	Mat. Bureau
Article 2184	10000 €	2500 €	Mobilier
Article 2188	7000 €	1850 €	Autres mat. divers
Chapitre 23	405868 €	101467 €	
Article 2313	135000 €	33750 €	Travaux bâtiments
Article 2315	270868 €	67717 €	Aménagements extérieurs

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCÉDER, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF de 2016, AU MANDATEMENT DES DÉPENSES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS VOTÉS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.....

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de tout nouvel exercice, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Sont concernées les dépenses suivantes POUR 2016 – Service ASSAINISSEMENT :

Chapitres concernés	Montant prévu en 2014	¼ du crédit prévu en 2015	intitulé
Chapitre 20	5100 €	1 275 €	Etudes
Article 203	5100 €	1 275 €	
Chapitre 21	3000 €	750 €	Terrains nus
Article 2111	3000 €	750 €	
Chapitre 23	37000 €	9250 €	Travaux de réseaux et station
Article 2315	37000 €	9250 €	

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

22 heures 13 : arrivée de Éric LE POTTIER

VENTE DU TERRAIN A GUILLAUME ROUILLÉ, Z.A. du Larhon

Le Maire expose que Monsieur Guillaume ROUILLÉ à fait par courrier la demande pour acquérir le terrain communal référencé ZB 205 sur le cadastre (surface de 2930 m²), sis Z.A. du Larhon à SAINT BARNABÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la vente de ce terrain à M. Guillaume ROUILLÉ,
- CONFIRME le choix du notaire comme étant Me SOUEF à LOUDÉAC
- FIXE le prix de vente du m² à 1.52 €
- DEIGNE M. Le Maire pour représenter la commune et signé l'acte notarié de la vente.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DEMANDE POUR TRANSFÉRER L'IMPASSE DU CHÊNE VERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire expose la demande par courrier de Monsieur Robert FLÉHO demeurant impasse du chêne vert à SAINT BARNABÉ. Ce dernier demande à ce que cette impasse passe dans le domaine public communal à titre gratuit. Un procès-verbal de constatation de l'état de la rue a été effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 6 abstentions

- DÉCIDE de faire passer l'impasse du chêne vert dans le domaine public communal.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour information :

Le calendrier des réunions de l'année 2016 est défini comme suit :

JANVIER V.15/01 CONSEIL MUNICIPAL L. 01/02 COMITE INFOS	JUILLET V.08/07 CONSEIL MUNICIPAL COMITE INFOS
FÉVRIER V. 19/02 CONSEIL MUNICIPAL L. 29/02 COMITE INFOS	AOUT L.22/08 CONSEIL MUNICIPAL COMITE INFOS
MARS V. 18/03 CONSEIL MUNICIPAL L. 28/03 COMITE INFOS	SEPTEMBRE V.16/09 CONSEIL MUNICIPAL L.26/09 COMITE INFOS
AVRIL V. 15/04 CONSEIL MUNICIPAL L. 25/04 COMITE INFOS	OCTOBRE V. 21/10 CONSEIL MUNICIPAL L. 31/10 COMITE INFOS
MAI V. 20/05 CONSEIL MUNICIPAL L. 30/05 COMITE INFOS	NOVEMBRE V. 18/11 CONSEIL MUNICIPAL L. 28/11 COMITE INFOS
JUIN V. 17/06 CONSEIL MUNICIPAL L. 27/06 COMITE INFOS	DÉCEMBRE L. 12/12 CONSEIL MUNICIPAL L. 19/12 COMITE INFOS

✍ Il est décidé que l'info de Janvier 2016 sortira le 31/12/2015.

✍ Suite à une visite d'information, Fanny PHILIPPE expose le fonctionnement de la cantine scolaire de LA MOTTE.

✍ Monsieur Le Maire lit le courrier de la commune de LOUDEAC sur la création d'une commune nouvelle.